

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE  
de

**CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT**  
(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
**DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 21 octobre 2019.

**Présents :** M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;  
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;  
~~M. Bruno SCALA, Mme Céline MEERSMAN,~~ M. Luigi CHIANTA,  
Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Nathalie GILLET, Echevins ;  
MM. Alain JACOBÉUS, David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie BOURGEOIS, Bruno VANHEMELRYCK, Eric CHARLET,  
Mmes Dagmår CORNET, Cinzia BERTOLIN, Bénédicte MOREAU, MM. Julien CARNOLI, Sylvio JUG, Quentyn LARY,  
Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna GANGI, Emilie PIETTE-PLANCQUEEL et Zoé STREBELLE, Conseillers communaux ;  
et Mme Emel ISKENDER, Directrice générale-Secrétaire.

**Objet : 21. Redevances - Règlement fixant la redevance due pour la délivrance de documents administratifs**

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article 9 du Code civil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1 3° et L3132-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2013 relatif au tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2001 du Ministre des Affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération internationale relative aux instructions complémentaires à la lettre circulaire du 8 février 2001 ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Considérant les charges qu'entraîne, pour la commune, la délivrance de documents administratifs ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 02 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 04 octobre 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 08 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Bruno Vanhemelryck), **DECIDE :**

**Article 1er :** il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance sur la délivrance, par l'Administration communale, de documents administratifs.

**Art 2 :** le montant de la redevance est fixé comme suit pour les documents ci-après :

## I. CARTES D'IDENTITE

		MONTANT DE LA REDEVANCE ( hormis le montant réclamé par le SPF Intérieur)
<b>Sur la délivrance et le renouvellement aux étrangers:</b>		
Attestation d'immatriculation		€ 6,00
	* Prorogation	gratuit
	* Duplicata	€ 6,00
Délivrance carte d'identité électronique		€ 10,00
<b>Sur la délivrance et le renouvellement des documents dits "ANNEXES" délivrés aux étrangers visés à l'Arrêté Royal du 8 octobre 1981:</b>		
Toutes annexes		€ 5,00
	* Prorogation	gratuit
Établissement d'un dossier de prise en charge		€ 10,00
Accusé de réception 9bis		€ 10,00
<b>Sur la délivrance des pièces d'identité:</b>		
Enfants de moins de 12 ans		
	* Certificat d'identité pour les étrangers	€ 3,00
Carte d'identité électronique		€ 10,00
Carte d'identité électronique délivrée selon la procédure d'urgence		€ 25,00
Carte d'identité électronique délivrée selon la procédure d'extrême urgence		€ 25,00

## II. PASSEPORTS

		MONTANT DE LA REDEVANCE ( hormis le montant réclamé par le SPF Intérieur)
<b>PROCÉDURE NORMALE</b>		
	* Adultes	€ 12,00
	* Enfants jusque 18 ans	€ 12,00
<b>PROCÉDURE D'URGENCE</b>		
	* Adultes	€ 25,00
	* Enfants jusque 18 ans	€ 25,00

## III. PERMIS DE CONDUIRE

		MONTANT DE LA REDEVANCE ( hormis le montant réclamé par le SPF Intérieur)
Délivrance de permis de conduire		€ 12,00
	* Duplicata	€ 12,00
Délivrance de permis de conduire provisoire		€ 12,00
	* Duplicata	€ 12,00

## IV. CARNET DE MARIAGE

		MONTANT DE LA REDEVANCE
Carnet de mariage et duplicata		€ 25,00
Dossier de mariage (y compris carnet de mariage)		€ 25,00

## V. DEMANDE DE COHABITATION LÉGALE

		MONTANT DE LA REDEVANCE
Demande de cohabitation légale		€ 25,00
Demande de cessation de cohabitation légale		€ 10,00

## VI. DOCUMENTS DIVERS

		MONTANT DE LA REDEVANCE
Changement d'adresse		€ 3,00
Déclaration de perte ou vol de tout document d'identité		gratuit
Certificat de bonne vie et mœurs		€ 3,00

Demande de renseignements divers (recherche d'adresse,...)	€ 3,00
Demande de justificatifs d'absence au travail (mariage, décès,...)	€ 3,00
Demande d'un duplicata code puk	€ 2,00
Déclaration d'abattage	€ 10,00

#### **VII. DOCUMENTS SOUMIS A PERCEPTION**

			<b>MONTANT DE LA REDEVANCE</b>
Certificats et extraits des registres de population, des étrangers, extraits des registres de l'Etat Civil,...			€ 3,00

#### **VIII. LÉGALISATION D'UN ACTE, LÉGALISATION DE SIGNATURE ET CERTIFICATION CONFORME**

			<b>MONTANT DE LA REDEVANCE</b>
Légalisation d'un acte, légalisation de signature et certification conforme			€ 2,00

#### **IX. URBANISME**

			<b>MONTANT DE LA REDEVANCE</b>
Autorisation (échafaudage,...)			€ 10,00

**Art 3** : la redevance est perçue au comptant au moment de la demande du document. Le paiement de la redevance est constaté via un reçu indiquant le montant perçu.

**Art 4** : sont exonérés de la redevance sauf les frais d'expédition par voie postale:

- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
- les documents délivrés à des personnes indigentes; l'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;
- les documents ou renseignements communiqués par la police communale aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique ;
- les documents devant servir en matière scolaire, sociale, d'emploi et de logement social ;
- les documents devant servir en matière de création d'entreprise (installation comme travailleur indépendant, à titre individuel ou sous forme de société), d'allocation déménagement et loyer (ADE), et les enfants de Tchernobyl (délivrance de la déclaration d'arrivée de ces enfants et toute démarche administrative entreprise pour leur accueil) .

**Art 5** : les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, sont exonérés de la redevance.

**Art 6** : en cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, par écrit et par envoi recommandé, à l'attention du Collège communal - Place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date du reçu.

**Art 7** : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D.

**Art 8** : le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

**Art 9** : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

E. ISKENDER.

Pour extrait conforme, le 23 octobre 2019

K. DE VOS.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



E. ISKENDER.



K. DE VOS.